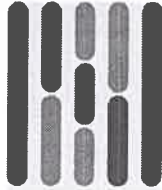


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-12

Convention de gestion du vélodrome

Date de la séance : 03 mars 2026
Date de convocation : 25 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 18
Nombre de votants : 20

Adopté à l'unanimité

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN ;
Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Marie-Noëlle CHEVALIER.

Absentes excusées : Mme Hélène LEROY, Mme Stéphanie CHEUX,

Absents : M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR,

Secrétaire de séance : Mmes Caroline CHOPIN, Isabel COUDRAY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de délégation de gestion du vélodrome « Théo Cauville » ;

CONSIDERANT que le vélodrome peut être utilisé pour des entraînements et des stages organisés par des clubs, ligues ou comités ;

CONSIDERANT que la commune souhaite déléguer la gestion de l'utilisation du vélodrome à l'Union Vélocipédique Neubourgeoise (UVN) ;

CONSIDERANT que les conditions de délégation de la gestion du vélodrome sont définies dans une convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- délègue la gestion du vélodrome à l'Union Vélocipédique Neubourgeoise (UVN).
- approuve la convention de délégation de gestion du vélodrome annexée à la présente.
- autorise le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

Fait à LE NEUBOURG, le 5 mars 2026

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN